

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-080

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2025-2026

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-05-08 en date du 25/05/2020 portant délégation au maire notamment pour fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les tarifs de l'école de musique pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, selon le tableau suivant :

		MAUGES COMMUNAUTÉ		HORS MAUGES COMMUNAUTÉ	
		Élèves - 26 ans	Élèves +25 ans	Élèves et - 26 ans	Élèves +25ans
COURS	Éveil Musical	102 €	/	159 €	/
	Formation musicale (+ pratiques collectives)	117 €	168 €	181 €	231 €
	Cours d'instrument (30 ou 45 min/semaine + pratiques collectives)	272 €	559 €	411 €	597 €
	Parcours général (Cours d'instrument + Pratiques collectives + Formation Musicale)	385 €	559 €	587 €	597 €
	Pratiques collectives Gratuit si autre activité	69 €	97 €	87 €	112 €

.../...

		MAUGES COMMUNAUTÉ		HORS MAUGES COMMUNAUTÉ	
		Élèves - 26 ans	Élèves +25 ans	Élèves et - 26 ans	Élèves +25ans
PRETS - LOCATIONS	Prêt possible pour les besoins des pratiques collectives (à la demande des professeurs)	gratuit / exonération du forfait de révision			
	Prêt d'un instrument pour tous les élèves en 1ère année (sauf guitare, piano et batterie)	gratuit / forfait révision 39€			
	Prêt d'un instrument pour les 2 premières années en cor - trompette - trombone - tuba (dans la limite des instruments disponibles)	gratuit / forfait révision 39€			
	Location instrument : - à partir de la 2ème année - à partir de la 3ème année pour cor, trompette, trombone et tuba (dans la limite des instruments disponibles)	195 €		par an	
		65 €		par trimestre	
Forfait révision pour les instruments en prêt et en location	39 €				
RÉDUCTIONS	Pour le 2ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	45 €			
	Pour le 3ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	65 €			
	À partir du 4ème enfant inscrit en cours individuel d'instrument	105 €			
	Aux élèves qui suivent un cours sur deux (en fonction de la situation de l'élève, étude au cas par cas)	50%			
	Aux élèves qui pratiquent un second instrument (sauf 1 cours sur 2)	45 €			
FORFAIT INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES		45 € par heure			

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 28 avril 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

